

Règlement des études
Master Mathématiques et Applications

Modalité de Contrôle des Connaissances

Les modalités de Contrôle des Connaissances sont propres à chaque UE.

I. Parcours Cryptologie et Sécurité Informatique (co-accrédité UF Informatique)

Dans le parcours CSI, en 1^{ère} et 2^{ème} année, la compensation est autorisée dans les semestres et entre les semestres (sur l'année) sans note minimale sur les UE.

En deuxième année, les étudiants n'ont pas de deuxième session d'examen sur leurs UE conformément aux règles du parcours.

L'obtention du Master est conditionnée à une note supérieure ou égale à 100/200 à l'UE 4TMA802U.

II. Parcours hors Cryptologie et Sécurité Informatique

1. Acquisition d'UE

Les UE sont acquises dès lors que l'étudiant a obtenu la note minimale de 100/200, conformément aux modalités de contrôle des connaissances de chaque UE. L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits correspondants. Les UE acquises sont capitalisables, c'est-à-dire utilisables ultérieurement sans limite de temps. Nul ne peut renoncer à une UE acquise et la repasser à la session 2.

Lorsque la note finale d'une UE est inférieure à 100/200 et supérieure à la note éliminatoire, mais que la moyenne des UE du Bloc de Connaissances et de Compétences (BCC) correspondant est supérieure ou égale à 100/200, cette UE est dite validée par compensation. Les crédits ECTS correspondants sont capitalisés lors de l'attribution du diplôme. Une UE validée par compensation dans un BCC validé ne peut pas être repassée en session 2.

Les UE non validées au sein des BCC non validés, peuvent être repassées lors de l'année universitaire en cours lorsqu'une session 2 est proposée.

2. Notes à caractère éliminatoire

La note de l'UE 4TMF802U est éliminatoire si inférieure à 100/200.

3. Acquisition et compensation au sein d'un BCC

Sauf en cas de note éliminatoire d'une UE (cf #2), un BCC est validé si la moyenne des notes obtenues aux UE, pondérée par le coefficient affecté à chaque UE, est au moins égale à 100/200.

En cas de redoublement, un BCC validé en session 1 ou 2 d'une année universitaire l'est définitivement pour l'année suivante : il n'est pas possible d'y renoncer pour repasser les UE non acquises (même en compensation au sein du BCC).

Il n'y a pas de compensation possible entre les BCC d'une même année.

4. Règles de progression

La poursuite des études dans l'un des parcours du Master 2 est conditionnée à l'obtention des BCC1, BCC2, BCC4 ainsi que de 12 ECTS dans le BCC3. L'admission dans les parcours

- Algant ;
- Algèbre, Géométrie, Théorie des nombres ;
- Analyse, EDP, Probabilités ;

nécessite un avis favorable de la commission pédagogique du parcours concerné.

5. Validation d'une année d'étude

La validation de la première année de Master est conditionnée par l'acquisition des BCC de la première année (i.e. BCC1, BCC2, BCC3 et BCC4).

La validation de la seconde année de Master est conditionnée par l'acquisition des BCC de la seconde année.

Il n'y a pas de compensation possible entre la première et la deuxième année du Master.